

En effet, la foi vous avait appris que ceux par qui Dieu vous a donné la vie conservent sur les jours que vous leur devez des droits conférés par Celui de qui découle toute paternité aux cieux et sur la terre — *ex quo omnis paternitas in cælis et in terrâ nominatur*. (Ephes. iii. 15. 1.) Cette vie qu'ils vous ont transmise, ils sont chargés de l'entretenir en pourvoyant à votre subsistance corporelle et en même temps de la rendre propre à atteindre sa fin divine en vous procurant une éducation qui vous fasse connaître les obligations que vous avez à remplir envers le Seigneur : *Docete filios vestros*. (Deut. xl. 19.) *Mandate filiis vestris implere universa quæ scripta sunt legis*. (Deut. xxxi. 4.) Mais à ces devoirs si graves pour les parents sont attachés les droits les plus importants et les plus sacrés. Ils ont à recevoir de vous l'honneur, l'amour, la soumission : *In toto corde honora patrem tuum*. (Eccl. vii. 28.) Et cet hommage que vous leur rendrez ils ont le pouvoir de le récompenser par les plus grandes faveurs, par les bénédictions les plus précieuses : *In opere et sermone honora patrem tuum, ut superveniat tibi benedictio ab eo, et benedictio illius in novissimo maneat*.

Dieu ratifie cette bénédiction, car il a dit : *Honora patrem tuum et matrem tuam, quod est mandatum primum in promissione, ut benè tibi sit, et sis longævus super terram*. (Ephes. vi. 2. 3.) Oui, à l'accomplissement de ce précepte est attachée la plus importante des promesses, une vie bienheureuse et longue sur la terre, longue du moins par cette innocence qui, suivant une autre parole sacrée, équivaut à la vieillesse, *ætas senectutis vita immaculata*. (Sap. iv. 9.) et qui fait, en peu de jours, remplir une longue carrière. *Consummatus in brevi, implevit tempora multa*. (Ib. 13.)

Eh bien ! cette bénédiction de Dieu dans celle du père, ne convient-il pas de la solliciter au jour où l'année recommence ?